

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 976.680,90 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 juin 2008 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, sur le rapport du président et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- lecture des rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et les actions gratuites,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- renouvellement des mandats des censeurs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 – quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, se soldant par des pertes de 6.001.584. euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate que les comptes ne font apparaître ni dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ni amortissement excédentaire, en conséquence, **donne quitus** aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élèvent à la somme de 6.001.584 euros, **décide** d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de 44.553.303 euros, Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, **approuve** les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'un censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Stefan Beil vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, **renouvelle** le mandat de censeur de Monsieur Stefan Beil pour une durée d'une année venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cinquième résolution

(Non-renouvellement du mandat d'un censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Bernard Daugeris vient à expiration à l'issue de la présente

assemblée générale et que ce dernier a souhaité ne pas être renouvelé dans ses fonctions de censeur, **décide** de ne pas renouveler le mandat de censeur de Monsieur Bernard Daugeras.

Sixième résolution

(Non-renouvellement du mandat d'un censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de l'Institut Pasteur représenté par Monsieur Marc Mortureux vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, que Monsieur Marc Mortureux a quitté l'Institut Pasteur en avril dernier et n'a pas été remplacé depuis cette date, **décide** de ne pas renouveler le mandat de censeur de l'Institut Pasteur.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de Patricia Blondel, Hybrigenics, 3-5, Impasse Reille, 75014 Paris.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 14 juin 2008 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 11 juin 2008 :
— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
— à l'adresse électronique suivante : pblondel@hybrigenics.fr

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le conseil d'administration

0805702